

la caisse est remplie de granulations ou qu'il y a dans le conduit auditif un polype dont l'existence n'est pas même soupçonnée ?

Quel peut être le résultat d'un traitement de ces dernières complications par des caustiques tels que le nitrate d'argent fondu, ou l'acide chromique, ou le galvano-cautère, lorsque ces agents de destruction sont appliqués en trop grande quantité, ou en dehors du siège des excroissances ?

La mort a pu se produire dans certains cas où le traitement a été ainsi fait, et presque toujours au moins l'écoulement a persisté.

C'est alors que bien souvent le médecin, incapable de lutter avec succès contre la maladie, a trouvé très commode de dire à son patient qu'il est mieux de ne pas la guérir. Comme un auteur américain fait observer avec justice : *"As if the Creator would not have made the human race with such an one if it were necessary."*

S'il n'y a aucun danger à guérir une suppuration de l'oreille, pourvu que le traitement soit dirigé convenablement, n'y en a-t-il pas, non plus, à les laisser faire ? Certainement non. Wilde a dit avec raison que, aussi longtemps que persiste un écoulement de l'oreille, on ne peut pas dire quand, comment et où il va finir ni où il peut mener. Les rapports anatomiques que nous avons exposés plus haut ne sont rien moins que rassurants ; en effet, où rencontre-t-on un endroit du corps, aussi petit que la caisse et le conduit auditif, et entouré de tous côtés d'organes aussi importants. Nous considérons comme digne d'attention la moindre plaie suppurante du crâne, comment ne pas attacher plus d'importance à une suppuration dans la profondeur du temporal, dans une cavité étroite, entourée de toute part d'organes dont les moindres lésions peuvent entraîner promptement la mort !

Les sujets atteints d'écoulements des oreilles sont dans des conditions défavorables pour le service militaire ; chez ces sujets, en effet, l'exposition au froid, à l'humidité, les marches forcées, les fatigues de toutes sortes auxquelles expose la vie militaire, sont de nature à aggraver la maladie et à faire naître des complications mortelles.

Les compagnies d'assurance, au moins un certain nombre, ont compris l'importance qu'il y a de ne pas accepter indistinctement tous les sujets atteints de maladies des oreilles. Ainsi, parmi celles qui constituent un obstacle à l'obtention de police d'assurance, il faut ranger en premier lieu les inflammations purulentes chroniques de l'oreille moyenne, avec perforation du tympan, surtout s'il y a polype ou granulations sur la muqueuse de la caisse. Les écoulements chroniques du conduit auditif sont accompagnés de dénudation des parois osseuses. Dans les cas aigus, on ne se montre pas aussi sévère, mais on attend que la maladie soit guérie. Lorsque l'écoulement a cessé, mais qu'il persiste une perforation du tympan, les sujets sont admis conditionnellement avec augmentation de prime. Ces mesures sont loin d'être trop sévères et devraient être adoptées par toutes les compagnies d'assurance sur la vie.

Les otorrhées sont non seulement dangereuses pour la vie de celui qui en est atteint, elles constituent aussi pour lui une affection nuisible qui le rend un sujet de dégoût pour lui-même et pour les autres.

Les effets de l'écoulement sur la fonction auditive ne doivent pas non plus être perdus de vue.

Nous avons déjà fait voir l'effet des suppurations chroniques sur les